



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 38133

Texte de la question

M François Porteu de la Morandière appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation des prothésistes dentaires français. Le Parlement européen, en septembre 1987, a voté une résolution invitant les associations nationales de prothésistes dentaires à définir des normes communes de formation, sanctionnées par un diplôme de niveau III. Ces normes étant maintenant précisées au sein de la fédération européenne, il appartient à chaque gouvernement de prendre des mesures législatives ou réglementaires nécessaires ; les équivalences de diplôme étant dorénavant acquises, la circulation des prothésistes dentaires à l'intérieur des pays de la Communauté européenne devient possible. Dans ces conditions, il paraît souhaitable que dans les pays de la Communauté européenne les normes communes soient rapidement enseignées. Il lui demande donc dans quels délais une décision sera prise en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Porteu de la Morandière François](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38133

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1249